



Service ménage / repassage / vitrerie

Grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} Février 2020

Tarifs horaires	Jusqu'à 7h00/semaine	Au-delà de 7h00/semaine	Prestations régulières mais non hebdomadaire	Prestation ponctuelle
Ménage/Repassage/Vitrerie Avec matériels et produits	27,84 € TTC 25,31 € HT	27,24 € TTC 24,76 € HT	28,90 € TTC 26,27 € HT	30,90 € TTC 28,09 € HT
Coût réel avec le crédit d'impôts de 50% déduit (1)	13,92 €	13,62 €	14,45 €	15,45 €
LES ESSENTIELS * Avec matériel sans produits	27,24 € TTC 24,76 € HT	26,64 € TTC 24,22 € HT	28,30 € TTC 25,72 € HT	30,30 € TTC 27,55 € HT
Coût réel avec le crédit d'impôt de 50% déduit (1)	13,62 €	13.32 €	14,15 €	15,15 €

Prix nets : Pas de frais d'adhésion, de gestion, de caution, de préparation et de repli (habillage, déshabillage) ni frais de déplacements.

(1) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I.

◇ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toutes prestations.
 - Présentation du personnel avant intervention
 - Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion, aucune démarche administrative
 - La société CRAYNEST PMF assure une haute qualité des services, en mettant à votre disposition :
 - Un personnel qualifié et autonome
 - Les produits d'entretien « Gamme Pro Eco Label Européen »
 - Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères (**nettoyeur vapeur, aspirateur, générateur centrale vapeur avec table à repasser aspirante, chauffante, etc...**)
 - **1^{er} avantage : Suppression du budget entretien (produits, filtres et sac aspirateurs, nettoyant semelle et détartrant fer à repasser, remise en état du matériel d'entretien et de repassage, etc....), sauf avis contraire.**
 - **2^{ème} avantage : Diminution des temps d'exécution, augmentation de la qualité du service rendu**
- * Pour les services ménage/repassage LES ESSENTIELS, tous les produits d'entretien nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches ménagères restent à la charge du client. Dans ce cas, le client s'engage à fournir les produits d'entretien conformes à la législation en vigueur et aux normes de sécurité. Seul le matériel d'entretien est fourni par la société et mis à la disposition du personnel.

◇ **Modalités des contrats et ou d'abonnement**

- Contrat ponctuel
- Contrat à durée déterminée
- L'abonnement est fixé pour une période indéterminée.
- La durée minimale d'une intervention est de 2 heures.

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :**

- **Votre facture est émise chaque fin de mois. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture
 - Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
- Virement :
 - Virement sur le compte bancaire de la société.
- Chèque :
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :**

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- CESU + chèque ou chèque seul, libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. virement sur le compte bancaire de la Société

◇ **Sinistres :**

- En cas de sinistres (détérioration, casse,...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◇ **Avantages fiscaux :**

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
 - Crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (Le montant de la réduction annuelle est limité à 6000 €, 6750 € pour un enfant et jusqu'à 7500 € pour deux enfants ou plus par foyer fiscal)
- ◇ TVA à taux réduit de 10 %
- ◇ Une attestation fiscale annuelle vous sera communiquée avant le 31 mars de l'année N+1 afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.